

Jeu. 12 Déc. 24	Marseille
Durée	1 jour (7h)
Horaires	9h - 17h
Tarif	725 € HT adhérent 900 € HT non adhérent * déjeuner inclus

<b>Modalités d'évaluation des acquis</b>	Exercices pratiques
<b>Public</b>	Directeurs, Responsables environnement (installations soumises à l'EU-ETS4)
<b>Pré-requis</b>	Connaissance de base sur le système d'échange de quotas

## Objectifs

- Appréhender les enjeux réglementaires de la phase 4 de l'EU-ETS
- Comprendre les règles de calcul et de modification des allocations de quotas à titre gratuit en cours de période
- Satisfaire aux exigences relatives à la déclaration annuelle des niveaux d'activité

## Programme

### 1. Contexte réglementaire

- Phase 4 : contexte général, état d'avancement réglementaire (allocations provisoires, mise à jour des référentiels),
- Exigences (« allocation dynamique »), démarches, échéances, cycle de conformité.

### 2. Règles d'allocation en cours de période

- Données annuelles à collecter (pour la déclaration des niveaux d'activité par sous-installation) pour les installations en place et les nouveaux entrants,
- Le plan méthodologique (PMS) de surveillance : élaboration et critères de modification et demandes de dérogation.

### 3. Mise en œuvre pratique : exemples

Le formateur du Citepa s'attachera à présenter les documents à compléter par les exploitants (fichiers de demande d'allocation de quotas à titre gratuit) à travers différents cas pratiques, afin d'illustrer le propos réglementaire. Des exemples permettront également de guider les participants sur les points particuliers et sur les pièges à éviter

Afin de profiter au mieux de notre formation, nous vous recommandons de vous munir de votre ordinateur portable (nous informer en cas d'impossibilité)

## Livrable

Support de formation numérique

## Matériel nécessaire

Afin de profiter au mieux de notre formation, nous vous recommandons de vous munir de votre ordinateur portable (nous informer en cas d'impossibilité). Un accès internet WI-FI est prévu dans la salle de formation.